
DÉLIBÉRATION N°2478 : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DE L'AMONT DE LA BIEVRE (SIAB), EN VUE DE LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL N° 10 ET DE LA SENTE RURALE N° 4 SUR LE TERRAIN CADASTRÉ SECTION N N° 134, 197 ET 199 SIS À MONTÉCLIN

Date de convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 19

- absents représentés : 8

- absents non représentés : 0

- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER – LE BARBIER, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, M. Benoist BERTHIER, Mme. Daniele BOUDY, M. Arnaud DESBOIS, Mme. Virginie BREC, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. François DEVERNAY, Mme. Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Hubert HACQUARD,
M. Amine PATEL représenté par M. Denis LENORMAND,
Mme. Chehrazade AINSEBA représentée par Mme Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marie BRUCELLE représentée par M. Marc LABELLE,
M. Philippe BAUD représenté par M. Benoist BERTHIER,
Mme. Dorothée BRÉNÉOL représentée par Mme. Daniele BOUDY,
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme. Caroline BOUGOT,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC.

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 21 heures 15.

DÉLIBÉRATION N°2478 : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DE L'AMONT DE LA BIEVRE (SIAB), EN VUE DE LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL N° 10 ET DE LA SENTE RURALE N° 4 SUR LE TERRAIN CADASTRÉ SECTION N N° 134, 197 ET 199 SIS À MONTÉCLIN

La Commune a engagé en 2013 une procédure de modification des chemins ruraux afin de permettre la construction du nouveau poney-club.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre au 1^{er} octobre 2014 conformément au Code de la voirie routière. Le 30 novembre 2014, le commissaire enquêteur a remis son rapport et un avis favorable avec la réserve d'assurer la continuité du CR10 jusqu'à la RD53.

Le document d'arpentage a été établi par les services du cadastre le 21 février 2023. Il permet la rédaction de l'acte notarié d'échange de terrains qui finalisera cette procédure.



Figure 1 : Plan de division

Bleu & Violet = Chemins ruraux à céder au SIAB

Vert & Rouge = Nouveaux chemins ruraux acquis par la Commune

L'avis du Pôle d'évaluation domaniale fixe la valeur vénale des terrains à 4 €/m² à plus ou moins 10%. Au cas présent l'écart de surfaces existant entre les parcelles cédées par la Commune au SIAB, soit 1 502 m², et les parcelles cédées par le SIAB à la Commune de Bièvres, soit 1 082 m², fait naître une soulte d'environ 1 680 € en faveur de la Commune.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale, par une délibération ou une décision de vendre à un prix plus bas ou d'acquérir à un prix plus élevé.

Dès lors, il est envisagé de vendre les parcelles communales à un prix plus bas, afin de conclure un échange sans soulte, eu égard à l'intérêt général que revêt le présent échange de terrains constitutifs de chemins ruraux, en vue du maintien et de la préservation des chemins ruraux concernés.

Dès lors, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte des terrains ci-après décrit :

- La Commune cède au SIAB les parcelles N n° 221, 222, 223, 224, 225 d'une surface totale d'environ 1 502 m², sises chemin de Montéclain, appartenant au domaine privé de la Commune ;
- Le SIAB cède à la Commune de Bièvres les parcelles N n° 210, 212, 214, 215 et 216 d'une surface totale d'environ 1 082 m², sises chemin de Montéclain.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'enquête publique effectuée du 17 septembre au 1^{er} octobre 2014 conformément au Code de la voirie routière,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2014,

Vu le plan de division établi le 9 novembre 2022 et mis à jour le 21 février 2023,

Vu le document d'arpentage établi le 21 février 2023,

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 4 décembre 2023,

Considérant que la Commune a engagé en 2013 une procédure de modification des chemins ruraux afin de permettre la construction du nouveau poney-club,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre au 1^{er} octobre 2014 conformément au Code de la voirie routière et que le 30 novembre 2014, le commissaire enquêteur a remis son rapport et un avis favorable avec la réserve d'assurer la continuité du CR10 jusqu'à la RD53,

Considérant que les travaux de construction du nouveau poney-club sont terminés depuis plusieurs années et que les nouvelles emprises des chemins ruraux sont ouvertes au public sans interruption,

Considérant qu'il convient à présent de faire aboutir cette procédure en formalisant les nouvelles emprises du chemin rural n° 10 et de la sente rurale n° 4 dans un acte notarié d'échange de terrains entre la Commune de Bièvres et le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale, par une délibération ou une décision de vendre à un prix plus bas ou d'acquérir à un prix plus élevé,

Considérant qu'au cas présent l'écart de surfaces existant entre les parcelles cédées par la Commune au SIAB, soit 1 502 m², et les parcelles cédées par le SIAB à la Commune de Bièvres, soit 1 082 m², fait naître une soulte,

Considérant l'intérêt général que revêt le présent échange de terrains constitutifs de chemins ruraux, en vue du maintien et de la préservation des chemins ruraux concernés, et qu'il est convenu de conclure un échange sans soulte,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ACCEPTE l'échange de terrains ci-après et selon le plan de division ci-joint :

- La Commune cède au SIAB les parcelles N n° 221, 222, 223, 224, 225 d'une surface totale d'environ 1 502 m², sises chemin de Montéclain, appartenant au domaine privé de la Commune ;
- Le SIAB cède à la Commune de Bièvres les parcelles N n° 210, 212, 214, 215 et 216 d'une surface totale d'environ 1 082 m², sises chemin de Montéclain.

Article 2 : S'AFFRANCHIT de l'avis du pôle d'évaluation domanial au motif de l'intérêt général de cet échange de terrains constitutifs de chemins ruraux, permettant le maintien et la préservation des chemins ruraux concernés.

Article 3 : DIT que le prix de chaque lot de terrains concerné par l'échange est de 4 506 €.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte des terrains énoncés à l'article 1, ainsi que tous actes et pièces subséquentes.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres



A. Pelletier

22 DEC. 2023